

COMMUNE de LE CUING

Procès-verbal du conseil municipal du 18/12/2024 à 19 heures 00

Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David DUPUY, maire.

Présents : Mmes MM Alain CIER, Éric CONQUES, David DUPUY, Florent FOURCADE (arrivée à 19h10), Nathalie LACROIX, Marjorie PERRONNET, Emmanuelle SAEZ et Pascal VINCENT

Convocation : 10 décembre 2024

Absents excusés : Ludivine ANDRE

Absents non excusés : Jérôme GUILHOT, Cécile MORTIER

Secrétaire de séance : Pascal VINCENT

1. Approbation du dernier procès-verbal

Approbation du dernier procès-verbal

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2. Propositions VELA

Monsieur le Maire fait propose à son Conseil Municipal de changer les ordinateurs de la Mairie car, cela a été vu avec l'entreprise VELA Pyrénées, ils ne vont plus être adaptés pour les mises à jour du Logiciel Berger Levraut, que ce sert la secrétaire. Puis, l'échéance de la location arrive également à son terme donc l'un dans l'autre, il est préconisé de les changer.

L'entreprise VELA Pyrénées nous a fait une proposition avec un devis à 140.75€ HT/mois. Cela y comprend, la location des deux ordinateurs (un fixe et un portable), la maintenance, la protection des données et la messagerie professionnelle protégée.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- **VALIDER** le devis de l'entreprise VELA Pyrénées

- **MANDATER** M. le Maire à signer le devis
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en place de ces changements.

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3. Décision Modificative n°1 – Insuffisance de crédit au chapitre 68 pour provisions pour dépréciation des créances

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6541 : Créances admises en non-valeur	100.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	100.00 €			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		100.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		100.00 €		
Total	100.00 €	100.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4. Décision Modificative n°2 – Insuffisance de crédit au chapitre 012 – Personnel

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	2 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €			
D 6411 : Personnel titulaire		2 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		2 000.00 €		
Total	2 000.00 €	2 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

5. Délibération – Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable de la commune n'a pu recouvrer le titre 283 au nom de MONIE Kelly, pour le motif : location de la Salle des Fêtes.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ce titre concernant l'année 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'admission en non-valeur du titre pour un montant de 200 € à mandater à l'article 6542 du budget 2024.

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

6. SICASMIR – Retraits de communes membres

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :
Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT SUR GARONNE – délibération du 23 septembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 29 octobre 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraites des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESACANECRABE, LABASTIDEPAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN et ROQUEFORT SUR GARONNE**
- **DE FIXER** la date de retrait au 1er juillet 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

7. SIVOM – Adhésion Encausse-les-Thermes

Monsieur le Maire expose que la commune d'Encausse-les-Thermes a sollicité son adhésion à la compétence « Portage de Repas à Domicile » du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Lors de son assemblée du 25 novembre 2024, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de la commune d'Encausse-les-Thermes à la compétence « Portage de Repas à Domicile »

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
D'APPROUVER l'adhésion de la commune d'Encausse-les-Thermes à la compétence « Portage de Repas à Domicile ».

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

8. Points divers

8.1 Pool routier

Nous avons été informés en fin d'année que le Pool routier ne serait pas reconduit pour 2025, à ce jour le solde s'élève à 25992.11 HT euros.

8.2 Panier des aînés

La distribution des paniers aura lieu le 23 décembre 2024 entre 14h et 17h à la mairie.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Le Secrétaire,